

UN « BIP-SECURITE » POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE.

A l'heure où nous parlons de zonage concernant les communes de notre département classées très sous dotées en masseurs-kinésithérapeutes, sous dotées, ou intermédiaires, il convient de faire le point sur les mesures incitatives à l'installation et au maintien des professionnels dans ces secteurs désertés.

Les dispositions conventionnelles permettent désormais, par l'intermédiaire d'un contrat passé entre le masseur-kinésithérapeute et la CPAM, de lui attribuer une aide financière, pour les communes très sous dotées ou sous dotées. (Avenant N° 3 de la Convention Nationale).

Même si l'on peut discuter le montant de ces aides et le découpage de l'ARS qui ne reflète pas la réalité de terrain, car n'intéressant en fait que quatre communes, un effort a été fait.

Le travail que nous effectuons, en partenariat avec le Conseil Général, sur la cartographie de l'implantation des professionnels, nous permettra bientôt d'apporter des arguments en faveur de la révision de certaines zones.

Parmi les entraves à l'installation ou au maintien de nos confrères dans ces zones, nous ne pouvons passer sous silence les problèmes récurrents de sécurité, à l'intérieur même des cabinets et lors des visites au domicile des patients.

Afin de pouvoir agir, nous avons besoin d'être destinataire de tous les incidents (du plus minime au plus grave) qui surviennent au cours de votre exercice. L'envoi de la fiche que vous trouverez sur notre site ([à télécharger ici](#)) afin de nous informer, est primordial.

Vous le savez, cette année, votre Conseil Départemental s'est porté partie civile dans une affaire d'agression de deux consœurs. Deux agresseurs ont été condamnés, l'un, majeur, à trois ans de prison dont deux fermes, et l'autre, mineur, à trois mois de prison fermes. Dans cette affaire le Conseil Départemental de l'Ordre a été reconnu par deux fois, en tant que partie civile ayant « intérêt à agir » au nom de la Profession. Cette jurisprudence va servir partout en France, pour des cas similaires.

Depuis plusieurs mois nous participons à un comité de pilotage, en commun avec la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité. Le but de ces travaux est d'améliorer la sécurité des professionnels de santé, en particulier lors de leurs visites à domicile.

Un « BIP SECURITE », dont le masseur-kinésithérapeute pourra se munir, permettra sa géo localisation, et lui donnera en cas de situation délicate ou d'agression, la possibilité d'alerter les services de police qui, si cela s'avère nécessaire, interviendront très rapidement.

La phase de test du protocole technique commencera le 31 Janvier 2013 et ceci pour une durée de trois mois.

Actuellement, un confrère de Saint-Denis participe à notre demande à ce test, et nous l'en remercions ici. Une fois le système opérationnel, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de tous les détails concernant ce dispositif.

La Trêve des Confiseurs approche. Le temps éventuel des vacances aussi. L'ensemble des Conseillers départementaux et moi-même, vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année.

Très fraternellement,

Daniel SULINGER